



OBTENTION DU VISA SCIENTIFIQUE ET CONJOINT DE SCIENTIFIQUE

Le scientifique et son conjoint doivent présenter une convention d'accueil pour obtenir :

- un visa scientifique (mention CESEDA L313-8)
- ou conjoint de scientifique (mention CESEDA L313-11 5°)
auprès du consulat du pays de résidence.

Attention

- Seul l'**original** de la convention d'accueil est accepté par les consulats ; les fax, copies et scans sont refusés.
 - Les **documents requis** pour la délivrance du visa **peuvent différer** d'un pays à un autre.
 - Les **délais d'obtention** d'un visa peuvent être très **longs**.
- Il est conseillé de se renseigner auprès d'un consulat français du pays concerné.